

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE



Écrire en caractères d'imprimerie, s.v.p.

Nom et prénom du propriétaire

Adresse du bâtiment où la toilette est installée (sur le territoire de la
Municipalité)

Adresse du propriétaire
(si différente de celle où la toilette est installée)

Téléphone (résidence)

DESCRIPTION DE LA TOILETTE

Nom et numéro de modèle :

Nom du fabricant (marque de la toilette)

Type

- 4,8 et 6 litres (Double-chasse)
 6 Litres (1 chasse)

Signature du propriétaire :

Date :/...../.....

La Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et à la qualité des toilettes à faible débit admissibles à une remise, en application de la politique municipale.

Aucun remboursement ne sera émis pour l'installation d'une nouvelle toilette. Seuls les travaux de remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit dans un bâtiment admissible donnent droit à une remise en argent.

Le programme entre en vigueur en date du 13 mai 2015.
La municipalité se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

Les montants d'aide financière sont fixes. Ces derniers ne peuvent être modifiés en lien avec le prix d'achat de la toilette à faible débit.

ENVOYEZ VOS DOCUMENTS À L'ADRESSE SUIVANTE :

Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
Programme d'aide financière pour toilettes à faible débit
1, 1^{ère} Avenue Ouest
Mont-Louis, Québec
G0E 1T0

Attention! Les photocopies et tous les documents inclus doivent être lisibles sans quoi la demande sera retournée et vous perdrez votre priorité.

La Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes.

RENSEIGNEMENTS

? 418 797-2310

www.munst-maxime@globetrotter.net



 Le Conseil de l'eau du
Nord de la Gaspésie

Aide financière Écon'EAU



OBTENEZ DE 50 \$ À 75 \$

POUR LE REMPLACEMENT D'UNE TOILETTE STANDARD PAR

UNE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

+ 25 \$

pour les 12 premiers arrivés

Une collaboration du



Le Conseil de l'eau du
Nord de la Gaspésie

et du MDDELCC

POURQUOI REMPLACER VOTRE TOILETTE STANDARD ?

Pour réduire votre consommation d'eau potable

- ❖ Une toilette standard utilise en moyenne 13 litres par chasse d'eau, allant parfois jusqu'à 20 litres. Une toilette à faible débit utilise quant à elle 6 litres ou moins, selon le modèle.
- ❖ L'installation d'une toilette à faible débit permet d'économiser quotidiennement près de 50 litres d'eau par toilette.
- ❖ Ainsi, le remplacement de 2 000 toilettes permettrait une économie d'eau potable de 36 millions de litres annuellement
- ❖ En utilisant moins d'eau à chaque chasse, l'installation de toilettes à faible débit diminue les coûts de traitement des eaux usées et potables ET DIMINUE LES COÛTS D'OPÉRATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC

QUEL MODÈLE DE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT ACHETER ?

- ❖ Tous les modèles de toilette à faible débit sont éligibles au programme. Toutefois, nous recommandons de vérifier la Performance Maximum de l'équipement (test MaP).

L'idéal est de choisir la performance maximum soit 1000. Ce chiffre signifie qu'une toilette peut chasser au moins 1000 g de déchets en une seule chasse.

50\$

Sera remis pour le remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit d'eau d'un maximum de 6 litres.

75 \$

Sera remis pour le remplacement d'une toilette standard par une toilette de type haute efficacité d'au plus 4,8 litres (homologuée HET/high Efficiency toilet) ou par une toilette de type double chasse d'eau, soit un débit d'eau d'un maximum 6 litres par chasse d'eau, et, un débit d'eau d'au plus 3 litres par chasse d'eau.

+ 25 \$

Supplément ajouté pour les 12 premières demandes.

ATTENTION :

- Jusqu'à 2 demandes par bâtiment unifamilial ou 1 par logement (édifice multifamilial d'un maximum de 4 logements)
- Jusqu'à épuisement du budget disponible.

COMMENT PARTICIPER ?

Ces travaux peuvent être exécutés par le propriétaire, un plombier ou toute autre personne habilitée à le faire.

Le bâtiment dans lequel les travaux de remplacement sont exécutés doit respecter les conditions suivantes :

- Être situé sur le territoire de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et être alimenté en eau potable par un réseau d'aqueduc municipal.
- Être un bâtiment unifamilial ou multifamilial d'au plus 4 logements, servant principalement à des fins résidentielles et construit avant le 1^{er} janvier 2012.

Les travaux doivent être entièrement complétés pour que le propriétaire soit admissible à la remise en argent.

La demande doit être complétée par le propriétaire du bâtiment sur le formulaire joint au verso.

Une photographie d'un format minimal de 4" X 6" de la nouvelle toilette à faible débit doit être prise une fois l'installation complétée.

Signer et dater la photo.

Le formulaire de demande d'aide financière doit être accompagné d'une copie de la facture du détaillant et doit indiquer :

- Le nom du propriétaire et les coordonnées du bâtiment
- Le nom et les coordonnées du détaillant
- La date de l'achat
- Le nom du distributeur (marque de la toilette) ainsi que le nom et le numéro du modèle de la toilette.
- Pour être admissible, l'achat doit avoir été effectué après le 13 mai 2015.